

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD28

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 9

I. Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et d'actions de conservation ou de restauration ».

II. En conséquence, au même alinéa, après le mot et le signe :

« prospective, »,

supprimer le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser une des missions de l'AFB, qui doit pouvoir identifier, au-delà de la connaissance, les programmes d'actions de conservation ou de restauration pertinents. Cet ajout est cohérent avec son rôle d'expertise et d'appui auprès des collectivités territoriales.